



Règlement financier 2025-2026

Ecole Saint-Joseph Saint-Méen

Maternelle et élémentaire



Madame, Monsieur,

Vous êtes invités à lire attentivement le règlement financier de l'école Saint-Joseph

1 – Dispositions générales

Chaque famille est invitée à lire attentivement le présent règlement financier. Les tarifs sont calculés mensuellement sur 10 mois d'octobre à juillet. Vous recevrez une facture mensuelle comprenant la contribution, les frais de garderie et la cantine. Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

2 – Frais de scolarité

Tout mois commencé est dû.

Contributions scolaires

Les contributions des familles sont fixées par le Conseil d'Administration de l'OGEC Saint-Joseph tous les ans. Elles permettent d'assurer le bon fonctionnement et le caractère propre de l'établissement.

- Pour un élève de primaire (CP au CM2) : 35 € par mois sur 10 mois
- Pour un élève de maternelle (TPS à la GS) : 35 € par mois sur 10 mois

Réductions pour les familles

Une réduction de 50 % est appliquée pour le 3ème enfant.

Prestations annexes à la scolarité

Participations :

- A des voyages scolaires
- Aux sorties scolaires à la journée dans le cadre du projet d'année
- Aux activités nautiques (piscine et voile)

3 - Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes sont payées par

- prélèvement bancaire
- par virement

Rythmes de paiement proposés aux familles

- mensuellement, en 10 fois (par virement).

Par prélèvements automatiques,

le 10 de chaque mois, comprenant 10 mensualités (à partir d'un mandat de prélèvement : celui-ci devra être établi et signé avant la première échéance). Vous devez fournir un R.I.B pour l'élaboration du mandat.

En cas de changement de compte pendant l'année, prévenir à l'avance le secrétariat et fournir un nouveau R.I.B, afin de refaire un nouveau mandat. Le premier prélèvement commence le 10 octobre 2025.

A réception de la demande de règlement, qui sera adressée à la famille à la fin de chaque mois lorsque le prélèvement automatique n'aura pas été demandé (fin octobre, fin décembre, fin février, fin avril et fin juin).

Par virements

En faveur du compte OGEC SAINT JOSEPH

IBAN FR76 1290 6000 2468 2083 1600 127 BIC AGRIFRPP 829 - celui-ci sera indiqué sur la facture.

Merci d'indiquer dans les références le nom de la famille ainsi que le numéro de la note de frais.

4 – Contact

En cas de problème de facturation, veuillez vous adresser par messagerie électronique à Madame Nathalie Mahieu, Secrétaire-comptable :

nathalie.mahieu@enseignement-catholique.bzh

En cas de difficulté financière, vous pouvez prendre contact auprès de Madame Loaëc, Cheffe d'établissement. Des solutions vous seront proposées.